

Association « Millesternes »

STATUTS modifiés le 19 décembre 2015

Association loi 1901 fondée le 20 août 2012

ARTICLE 1 - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Millesternes »

ARTICLE 2 - Membres Fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont:

David GROUARD - Fabien BOUTET

Ils sont d'office membres honoraires à vie.

Ils sont garants de l'identité de l'association et du but pour laquelle elle a été créée même s'ils ne font plus partie du bureau ou du conseil d'administration.

ARTICLE 3 - Objet

Cette association a pour objets :

- la réalisation de projets photographiques et reportages vidéos, de la prise de vues à l'exposition ou publications sur le thème des oiseaux, de leur étude ou de leur sauvegarde et des personnes qui ont des activités en rapport avec la vie et l'environnement des oiseaux.
- la réalisation d'expositions temporaires ou définitives sur le thème des oiseaux et de la photographie d'oiseaux dans un but pédagogique et culturel auprès du grand public.
- la réalisation d'expositions temporaires ou définitives sur le thème des oiseaux et de la photographie d'oiseaux dans un but pédagogique et culturel auprès des enfants et des écoles avec la mise à disposition de supports visuels auprès des professeurs et des intervenants pédagogiques.
- la réalisation de reportages et tournages vidéos, courts, moyens ou longs sur le thème des oiseaux et de la photographie d'oiseaux dans un but pédagogique et culturel auprès des enfants et des écoles avec la mise à disposition de supports visuels auprès des professeurs et des intervenants pédagogiques.

- la fourniture de supports visuels aux associations de protection de la nature dans un cadre de sensibilisation et de formation du public à la protection de la nature et en particulier des oiseaux.
- la participation à des manifestations culturelles axées sur la photographie ou sur l'ornithologie (salons, etc.) ;
- la mise en commun des photos prises dans le cadre des activités de l'association, ainsi que leur diffusion éventuelle, notamment par la mise en place d'expositions.

ARTICLE 4 - Siège social, antennes locales et portée géographique de l'association

Le siège social est fixé à:

Millesternes

Chez Mme SUIDEM Marie-Françoise

477 rue Georges Clémenceau

60280 Margny-les-Compiègne

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera cependant nécessaire.

Millesternes est composée de plusieurs antennes locales agissant sur un territoire défini.

Leur but est de pouvoir développer, réaliser et diffuser les projets de l'Association

Millesternes.

Les antennes locales bénéficient des ressources financières de l'association, de ses moyens matériels et humains et de la logistique selon des priorités décidées en Conseil d'administration. Le responsable de cette antenne locale est un membre du Conseil d'administration. Les décisions et projets liés à cette antenne sont sous la responsabilité du Conseil d'administration de Millesternes.

Il n'y a pas de limite d'action géographique de l'association ou de ses antennes locales. Millesternes a pour vocation d'aller dans le maximum d'écoles du territoire français, et même à l'étranger, sous réserve de disponibilité des moyens financiers, matériels et humains suffisants. Il en va de même pour tous les événements, hors école, auxquels l'association souhaite participer.

Toute antenne locale devra être inscrite dans les statuts selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Elle devra être déclarée en sous-préfecture. Les conditions et modalités de création d'une antenne locale sont définies dans le règlement intérieur.

Le responsable de chaque antenne locale est élu par le CA pour une durée de 3 ans.

Il existe actuellement 2 antennes locales :

- L'Antenne Picardie - Nord Pas de Calais située 335 rue des vignes, 60880 Jaux. Le responsable est M Frédéric Rulleau.

- L'Antenne Midi Pyrénées située au 4 rue Juliette Giret, 09500 Rieucros. Le responsable est M Fabien Boutet.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - Composition et membres

L'association se compose de membres actifs (adhérents et bénévoles), de membres passifs (adhérents) et éventuellement de membres d'honneur.

Sont membres actifs et passifs ceux qui ont versé leur cotisation, répondant aux conditions édictées par le règlement intérieur, et qui ont été agréés par le bureau, qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année. Son montant est déterminé dans le règlement intérieur et peut être révisé par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont proposés par le Conseil d'administration et peuvent être dispensés de cotisations.

ARTICLE 7 - Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un Conseil de cinq à neuf membres, majeurs, élus pour trois années consécutives par les adhérents lors de l'Assemblée générale. L'arrivée d'un nouveau membre dans le conseil au cours du mandat du dit conseil, sous réserve de ne pas dépasser les neuf, ne pourra se faire qu'au terme d'un vote du conseil d'administration lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Le nouveau membre du Conseil sera élu pour la durée restante au Conseil déjà en place.

Au-delà de neuf, l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration ne pourra être décidé que par vote des adhérents lors d'une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci amènera une modification des statuts de l'association.

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé ainsi :

- un(e) président(e) et, si besoins, un(e) vice-président (e)
- un (e) secrétaire et, si besoin, un (e) secrétaire adjoint(e)
- un (e) trésorier (e) et, si besoin, un (e) trésorier (e) adjoint (e)s.

L'association Millesternes doit, dans les limites des possibilités de l'association, fournir tous les moyens nécessaires à la présence de l'ensemble des membres du conseil d'administration y compris ceux des antennes locales, lors d'évènements importants:

- Assemblée générale ordinaire.
- Assemblée générale extraordinaire.
- Réunions extraordinaires du Conseil d'administration liées à un projet.
- Manifestations majeures organisées par l'association.
- Manifestations majeures auxquelles participe l'Association en tant qu'entité mais qu'elle n'organise pas elle-même.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée générale la plus proche.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres au moins. s

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le bureau , élu parmi les membres du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle par les adhérents est composé:

- Un (e) président (e),
- Un (e) trésorier (e),
- Un (e) secrétaire.

L'élection éventuelle d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire adjoint(e), d'un trésorier(e) adjoint(e) ne nécessite pas la modification des présents statuts. Ils seront élus par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Sa composition ne peut être modifiée que par décision du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il organise les activités de l'association en accord avec le conseil d'administration. Il préside l'assemblée générale et présente le rapport moral de l'association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du conseil d'administration et, le cas échéant, tout membre actif qui en aura reçu mandat temporairement de la part du Conseil d'administration.

Le Vice-Président assiste et pourvoit au remplacement du Président en son absence.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et des assemblées et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de ce qui concerne la comptabilité.

Le ou la secrétaire adjointe assiste et pourvoit au remplacement du ou de la secrétaire en son absence.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le ou la trésorière adjointe assiste et pourvoit au remplacement du ou de la trésorière en son absence si autorisation lui est donnée pour la gestion des comptes bancaires.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources financières de l'association comprennent :

- les cotisations et dons de ses membres ;
- les subventions de la région, du département, de n'importe quelle autre collectivité territoriale, ou de l'État ;
- les dons effectués sans contrepartie (publicité, etc.) par des entreprises ;
- la vente de tirages photographiques, de calendriers, de posters et d'autres produits dérivés ;
- la vente éventuelle de droits d'utilisation d'images issues de clichés pris dans le cadre des activités de l'association ;
- la rémunération éventuelle de prestations photographiques (reportages, couverture de cérémonies ou de manifestations, expositions commentées, etc.) effectuées au nom de l'association par un ou plusieurs de ses membres.

La gestion du droit d'auteur liée aux images utilisées dans le cadre de l'association Millesternes est décrit dans l'article 14 .

ARTICLE 9 - Admission

Les modalités d'admission à l'association sont précisées dans le règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées sans préavis suite à une décision du Conseil d'administration. Elles seront notifiées aux adhérents par courrier ou lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

ARTICLE 10 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission ou décès ;
- radiation, prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation, ou pour tout motif grave (auquel cas l'intéressé est préalablement invité à fournir des explications au bureau).

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Les modalités de convocation sont inscrites dans le règlement intérieur et peuvent être modifiées sur décision du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'administration, par un vote (à bulletins secrets si la majorité des présents le demande). Le Conseil d'administration procède alors au vote du bureau.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité absolue des membres à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Toute modification des statuts de l'association doit être approuvée par vote des adhérents lors de l'Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Si le Conseil d'administration le juge nécessaire par un cas d'urgence afin de garantir le bon fonctionnement de l'association, il modifier le règlement intérieur au cours d'une de ses réunions et en appliquer immédiatement le contenu sans attendre le vote des adhérents. Le Conseil d'administration devra cependant le faire valider lors d'un vote des adhérents lors de l'Assemblée générale annuelle qui suit.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Charte et identité graphique. Gestion des images.

Les photographes qui collaborent aux projets de Millesternes en prêtant leurs images à l'association, y compris les photographes fondateurs, devront respecter les règles suivantes:

- Toute photographie réalisée dans le cadre d'une sortie financée et organisée par l'association est propriété de l'association. Elle ne pourra être utilisée dans aucun cadre commercial, et nécessitera l'accord du conseil d'administration et du DA pour une utilisation «exceptionnelle» non commerciale. Le logo Millesternes devra apparaître obligatoirement sur l'image.
- La propriété morale et intellectuelle des images reste cependant à l'auteur.
- Il n'y a aucune obligation de citer le nom du photographe, les photographies étant présentées sous le nom de Millesternes.
- Les photographies prêtées ou cédées à l'association par les auteurs, mais qui n'ont pas été réalisées dans le cadre d'une sortie encadrée par l'association, peuvent être utilisées en dehors du cadre de l'association. Cependant, elles ne peuvent être utilisées dans un cadre commercial à titre professionnel ou publicitaire en utilisant l'image de l'association.
- Tout photographe qui souhaite rejoindre l'association ou participer photographiquement à l'un de ses projets doit recevoir l'acceptation du conseil d'administration et devra si besoin signer une charte d'utilisation. Cette charte précisera les modalités et durées d'utilisation des images.
- La gestion des images, de leur utilisation, de la charte graphique et visuelle de Millesternes, de la composition visuelle des documents internes et externes, des produits dérivés, des logos et symboles, est déléguée à un directeur artistique. Il pourra prendre les décisions nécessaires au maintien de la cohérence visuelle des documents produits par

l'association. Il pourra demander un avis consultatif, mais non décisif du conseil d'administration lors d'une réunion de celui-ci. Le directeur artistique (DA) est élu pour 3 ans en même temps que le Conseil d'administration sur vote majoritaire de ce dernier. Le DA peut être un membre du conseil d'administration. Le DA peut être révoqué sur décision majoritaire du Conseil d'administration. Le DA est chargé d'établir et rédiger une charte visuelle et photographique en accord avec les conditions d'utilisation des images.

ARTICLE 15- Contenu pédagogique

Afin de garantir un contenu pédagogique et de qualité, un comité pédagogique, composé d'un conseiller pédagogique, du DA, des animateurs et du président, est chargé de concevoir le contenu pédagogique des expositions et de tout document nécessaire à la réalisation des projets.

Le conseiller pédagogique pourra être proposé par l'un des membres du Conseil d'administration et voté par celui-ci lors de l'Assemblée générale. Il pourra quitter ce poste s'il le désire sur sa simple demande écrite. Le conseiller pédagogique n'est pas obligatoirement un membre du conseil d'administration mais devra être adhérent.

ARTICLE 16 - Prêts de matériel

L'association peut bénéficier de prêts gratuits de matériels (qui peuvent être repris à tout moment par leurs propriétaires). Ces matériels doivent être assurés contre le vol et les dégradations. Ils sont gérés par un membre du bureau. L'association peut quant à elle prêter du matériel qui lui appartient selon les modalités à définir par un contrat avec le tiers.

ARTICLE 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

À GURY

Le 19 décembre 2015

Le Président

La Secrétaire

La Trésorière

David Grouard

Valérie Grouard

M.Françoise Suidem

